

## **LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION**

### **I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences**

#### 1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

## 1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

## II. Liste des fréquences disponibles

### Comité territorial de l'audiovisuel de LYON

*Département 07- Ardèche*

#### **Zone géographique mise en appel : ANNONAY**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAİNTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
1	106,6	ANNONAY	07	ANNONAY	NÉANT	430	200

#### **Zone géographique mise en appel : RUOMS**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAİNTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
2	106,5	RUOMS	07	RUOMS	NÉANT	310	100

#### **Zone géographique mise en appel : TOURNON-SUR-RHÔNE**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAİNTE de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
3	102	TOURNON-SUR-RHÔNE (COUVRE PARTIELLEMENT VALENCE)	07	TOURNON-SUR-RHÔNE	NÉANT	330	500

*Département 26- Drôme*

**Zone géographique mise en appel : CHÂTILLON-EN-DIOIS**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
4	93,4	CHÂTILLON-EN-DIOIS	26	CHÂTILLON-EN-DIOIS	NÉANT	1 290	100 3 W 280°/320°
5	101,7	CHÂTILLON-EN-DIOIS, EST DE LA VALLÉE DE LA DRÔME-DIOIS	26	RECOURBEAU-JANSAC	NÉANT	780	100

**Zone géographique mise en appel : DIE**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
6	92,9	DIE	26	DIE	NÉANT	1 000	100

*Département 38- Isère*

**Zone géographique mise en appel : GRENOBLE**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
7	100,8	GRENOBLE	38	GRENOBLE	NÉANT	700	1 000
8	106,5	GRENOBLE	38	GRENOBLE	NÉANT	550	1 000

**Zone géographique mise en appel : RENCUREL**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
9	98	RENCUREL	38	RENCUREL	NÉANT	1 100	100

*Département 42- Loire*

**Zone géographique mise en appel : BALBIGNY**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
10	94,5	BALBIGNY	42	BALBIGNY	NÉANT	350	400 200 W 150°/180°

**Zone géographique mise en appel : SAINT-ÉTIENNE**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
11	102,4	SAINT-ÉTIENNE	42	SAINT-ÉTIENNE	NÉANT	880	500

*Département 69- Rhône*

**Zone géographique mise en appel : LAMURE-SUR-AZERGUES**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
12	105,7	LAMURE-SUR-AZERGUES	69	LAMURE-SUR-AZERGUES	NÉANT	510	100

**Zone géographique mise en appel : LYON**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
13	95,3	LYON	69	LYON	NÉANT	510	10 000 4 000 W 340°/30° 4 000 W 120°/140°
14	105,8	LYON (commune)	69	LYON	NÉANT	270	1 000 100 W 40°/50° 30 W 340°/30°

*Département 73- Savoie*

**Zone géographique mise en appel : CHAMBÉRY**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
15	92,1	CHAMBÉRY	73	CHAMBÉRY	NÉANT	430	1 000

*Département 74- Haute-Savoie*

**Zone géographique mise en appel : MORZINE**

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
NUMÉRO d'allotissement	FRÉQUENCE (MHz)	ZONES principalement couvertes	DÉPARTEMENT d'implantation de l'émetteur	ZONE d'implantation de l'émetteur	CONTRAINTES de programme / remarque	ALTITUDE maximum des antennes (m)	PUISSANCE apparente rayonnée maximum (W)
16	90,5	MORZINE	74	MORZINE	NÉANT	1 500	100